

Taux d'imposition des particuliers

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2025

	Taux d'imposition	Tranches d'imposition	Surtaxe	
			Taux	Seuil
Fédéral ¹	14,50 %	Jusqu'à 57 375 \$		
	20,50	57 376 – 114 750		
	26,00	114 751 – 177 882		
	29,00	177 883 – 253 414		
	33,00	253 415 et plus		
Colombie-Britannique ²	5,06 %	Jusqu'à 49 279 \$		
	7,70	49 280 – 98 560		
	10,50	98 561 – 113 158		
	12,29	113 159 – 137 407		
	14,70	137 408 – 186 306		
	16,80	186 307 – 259 829		
	20,50	259 830 et plus		
Alberta ³	8,00 %	Jusqu'à 60 000 \$		
	10,00	60 001 – 151 234		
	12,00	151 235 – 181 481		
	13,00	181 482 – 241 974		
	14,00	241 975 – 362 961		
	15,00	362 962 et plus		
Saskatchewan ⁴	10,50 %	Jusqu'à 53 463 \$		
	12,50	53 464 – 152 750		
	14,50	152 751 et plus		
Manitoba ⁵	10,80 %	Jusqu'à 47 000 \$		
	12,75	47 001 – 100 000		
	17,40	100 001 et plus		
Ontario ⁶	5,05 %	Jusqu'à 52 886 \$		
	9,15	52 887 – 105 775	20 % 36	5 710 \$ 7 307
	11,16	105 776 – 150 000		
	12,16	150 001 – 220 000		
	13,16	220 001 et plus		
Québec ⁷	14,00 %	Jusqu'à 53 255 \$		
	19,00	53 256 – 106 495		
	24,00	106 496 – 129 590		
	25,75	129 591 et plus		

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2025

	Taux d'imposition	Tranches d'imposition	Surtaxe Taux Seuil
Nouveau-Brunswick ⁴	9,40 %	Jusqu'à 51 306 \$	
	14,00	51 307 – 102 614	
	16,00	102 615 – 190 060	
	19,50	190 061 et plus	
Nouvelle-Écosse ⁸	8,79 %	Jusqu'à 29 590 \$	
	14,95	29 591 – 59 180	
	16,67	59 181 – 93 000	
	17,50	93 001 – 150 000	
	21,00	150 001 et plus	
Île-du-Prince-Édouard ⁹	9,50 %	Jusqu'à 33 328 \$	
	13,47	33 329 – 64 656	
	16,60	64 657 – 105 000	
	17,62	105 001 – 140 000	
	19,00	140 001 et plus	
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁰	8,70 %	Jusqu'à 44 192 \$	
	14,50	44 193 – 88 382	
	15,80	88 383 – 157 792	
	17,80	157 793 – 220 910	
	19,80	220 911 – 282 214	
	20,80	282 215 – 564 429	
	21,30	564 430 – 1 128 858	
	21,80	1 128 859 et plus	
Yukon ⁴	6,40 %	Jusqu'à 57 375 \$	
	9,00	57 376 – 114 750	
	10,90	114 751 – 177 882	
	12,80	177 883 – 500 000	
	15,00	500 001 et plus	
Territoires du Nord-Ouest ⁴	5,90 %	Jusqu'à 51 964 \$	
	8,60	51 965 – 103 930	
	12,20	103 931 – 168 967	
	14,05	168 968 et plus	
Nunavut ⁴	4,00 %	Jusqu'à 54 707 \$	
	7,00	54 708 – 109 413	
	9,00	109 414 – 177 881	
	11,50	177 882 et plus	

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Information à jour au 30 septembre 2025

Taux d'imposition des particuliers 2

Taux et tranches d'imposition fédéraux et provinciaux/territoriaux pour 2025

Notes

- 1) Au fédéral, les tranches d'imposition sont indexées chaque année en fonction d'un facteur d'inflation. Le facteur d'inflation est établi en fonction de la variation du taux d'inflation fédéral moyen pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre de l'année précédente par rapport à la variation du taux pour la période correspondante de l'année antérieure à cette dernière. Le facteur d'inflation du fédéral est de 2,7 % pour 2025.

Le gouvernement fédéral a proposé de réduire le taux applicable à la tranche d'imposition inférieure afin de le faire passer de 15 à 14,5 % pour 2025, puis à 14 % à compter de l'année d'imposition 2026 et par la suite.
- 2) La Colombie-Britannique indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 2,8 % pour 2025.
- 3) L'Alberta indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Toutefois, la province a instauré un plafond de 2 % qui s'applique à son facteur d'inflation à compter du 1^{er} janvier 2025. Le facteur d'inflation de la province est de 2,0 % pour 2025.

L'Alberta a instauré un nouveau taux d'imposition des particuliers de 8 % sur la première tranche de 60 000 \$ de revenu, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 4) Les tranches d'imposition de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont indexées selon la formule utilisée au fédéral. Le facteur d'inflation de ces provinces et territoires est de 2,7 % pour 2025.
- 5) Le Manitoba a suspendu l'indexation des tranches d'imposition de la province à compter de l'année d'imposition 2025.
- 6) L'Ontario indexe ses tranches d'imposition et les seuils de sa surtaxe selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en tenant compte du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 2,8 % pour 2025.

La surtaxe de l'Ontario de 20 % s'applique au montant de l'impôt sur le revenu de la province (avant la surtaxe) qui dépasse 5 710 \$. La surtaxe de l'Ontario de 36 % s'applique en sus de la surtaxe de 20 % (ce qui donne une surtaxe de 56 %) à l'impôt provincial sur le revenu (avant la surtaxe) qui dépasse 7 307 \$. La surtaxe entraîne une hausse effective du taux marginal d'imposition le plus élevé pour les résidents de l'Ontario qui est porté à 20,53 % (13,16 % x 156 %).

Les particuliers qui sont résidents de l'Ontario et dont le revenu imposable est supérieur à 20 000 \$ doivent également payer chaque année une contribution santé (voir le tableau « Contributions santé provinciales »).
- 7) Le Québec indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial, à l'exception des changements apportés aux taxes sur les boissons alcoolisées et le tabac, plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 2,85 % pour 2025.

Les résidents du Québec doivent cotiser au Fonds des services de santé de cette province (voir le tableau « Contributions santé provinciales »).
- 8) La Nouvelle-Écosse n'indexe pas ses tranches d'imposition. La Nouvelle-Écosse a instauré l'indexation des tranches d'imposition de la province, à compter de l'année d'imposition 2026.
- 9) L'Île-du-Prince-Édouard n'indexe pas ses tranches d'imposition.

L'Île-du-Prince-Édouard a augmenté le seuil des deux premières tranches d'imposition des particuliers, réduit les taux d'imposition des quatre premières tranches et augmenté le taux d'imposition de la tranche d'imposition la plus élevée pour l'année d'imposition 2025. Par conséquent, le taux d'imposition marginal le plus élevé des particuliers de la province est passé de 18,75 à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 10) Terre-Neuve-et-Labrador indexe ses tranches d'imposition selon la même formule que celle qu'utilise le fédéral, mais en fonction du taux d'inflation provincial plutôt que de celui du fédéral. Le facteur d'inflation de la province est de 2,3 % pour 2025.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.